

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 24-AT-3059

Portant réglementation de la circulation

**Route(s) départementale(s) n° D0018, D0035, D0058, D0058G, D0785, D9058033,
D9058034, D9058053, D9058054, D0785G, D0042, D0021, D0764 et D0018A**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 24-68 du 08/10/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu l'avis favorable de M. le Préfet du Finistère en date du 03/01/2023

Vu la demande du 01/10/2024 par laquelle COLAS sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de drainages de chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2024 au 08/11/2024 sur la route Départementale RD 0018.

ARRÊTENT

Article 1 : Prescriptions

La circulation de tous les véhicules est interdite du lundi 04 novembre 2024 à 8h00 au vendredi 08 novembre 2024 à 17h00 inclus sur la route Départementale D0018 du PR 8+0132 au PR 8+0798 (HANVEC et SAINT-ELOY) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Les cars scolaires ne sont pas concernés, ils pourront emprunter des voies communales pour éviter le chantier de drainage de la RD 018.

Article 2 : Déviation

Une déviation est mise en place du lundi 04 novembre 2024 à 8h00 au vendredi 08 novembre 2024 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D0058 du PR 4+0560 au PR 10+0965 (PLOUENAN, HENVIC et SAINT-POL-DELEON) situés hors agglomération
- D0058G du PR10+0560 au PR11+0336 (HENVIC) situés hors agglomération
- D0058 du PR13+0611 au PR15+0605 (HENVIC et TAULE) situés hors agglomération
- D0058G du PR13+0606 au PR15+0602 (HENVIC et TAULE) situés hors agglomération
- D0058G du PR18+0389 au PR20+0205 (TAULE) situés hors agglomération
- D0785 du PR5+0898 au PR13+1043 (PLOUNEOUR-MENEZ et PLEYBER-CHRIST) situés en et hors agglomération
- D0785 du PR18+0870 au PR23+0555 (LA FEUILLEE et BOTMEUR) situés hors agglomération
- D0785 du PR27+0183 au PR31+0705 (BRASPARTS) situés hors agglomération
- D0785 du PR37+0949 au PR43+0113 (PLEYBEN) situés en et hors agglomération
- D0764 du PR44+0873 au PR35+0121 (COMMANA et SIZUN) situés hors agglomération.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue :

Pour la signalisation de chantier (route barrée) par l'entreprise COLAS sous la responsabilité de Monsieur Baptiste HUBERT

Pour la signalisation de déviation par voie départementales et Nationales par l'ATD du pays de Morlaix pour les routes Départementales et Par les services de la DIRO pour les routes Nationales.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 4 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur adjoint des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT POL DE LEON, le 17 octobre 2024
Pour le Président du Conseil départementale
et par délégation,
Le Chef d'Agence Technique Départementale
du Pays de Morlaix et du Centre Finistère**

Erwan LE BARTILLEC



DIFFUSION:

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Maire de Botmeur
- Monsieur le Maire de Commana
- Monsieur le Maire d'Hanvec
- Monsieur le Maire d'Henvic
- Monsieur le Maire de La Feuillée
- Madame la Maire de Plouénan
- Monsieur le Maire de Saint-Eloy
- Monsieur le Maire de Saint-Pol-de-Léon
- Monsieur le Maire de Saint-Rivoal
- Monsieur le Maire de Taulé
- Monsieur Baptiste HUBERT (COLAS FRANCE)
- SDIS
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

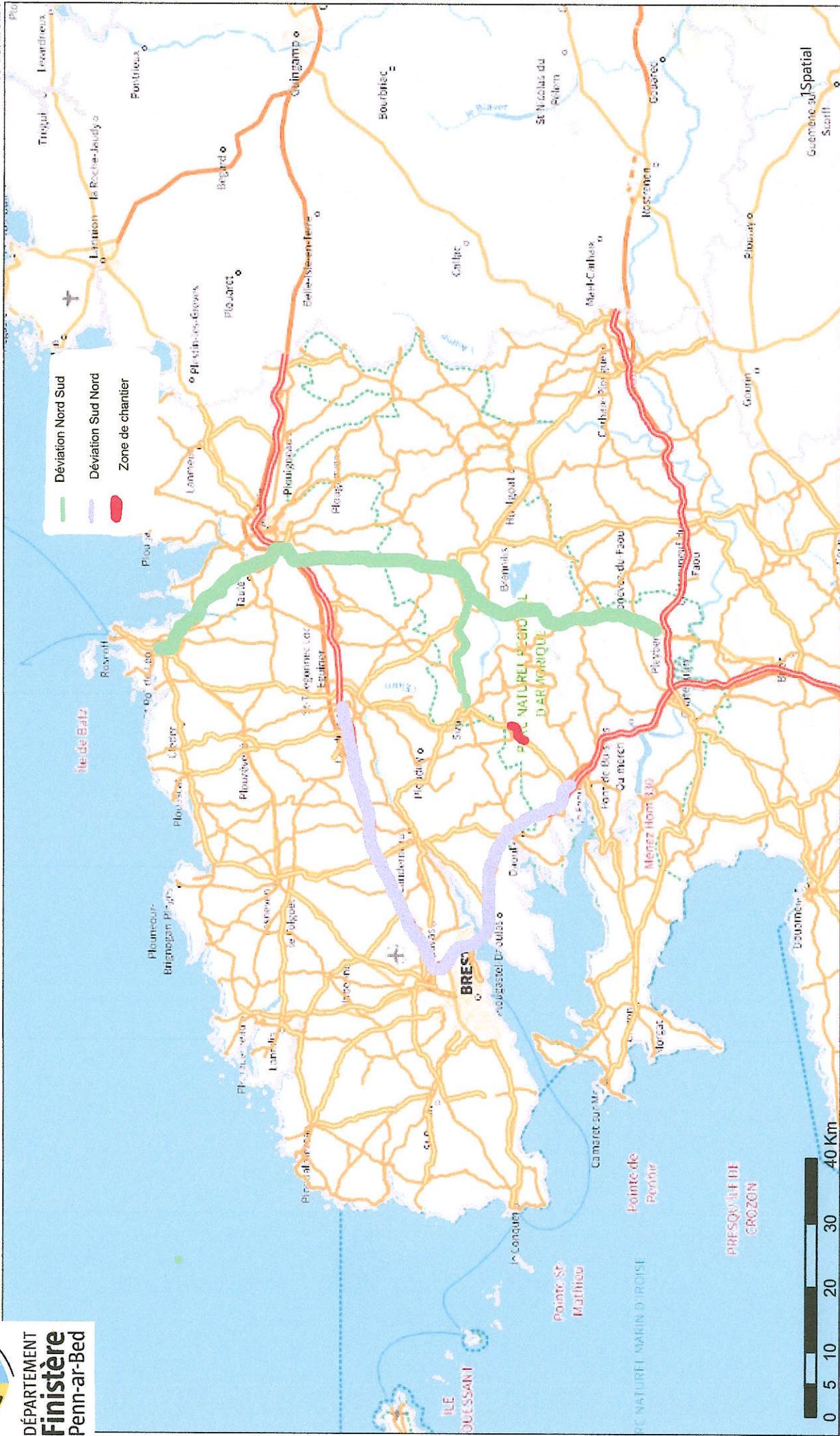


DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

DRAINAGE RD 18

Déviation de la RD 18 par RD et RN DU 04 au 08 11 2024

17/10/2024



Voies secondaires		Voies Principales		Réseau RN	
Classification		Classification		ROUTE	
	R.D. Secondaire		R.D. Principale		29 N0165
	R.D. Principale		29 N0165 G		29 N0165 G
	< toutes les autres valeurs >		Tronçons		